



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial

ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N°2025- 88
du

- 7 MARS 2025

portant annulation de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société des Entrepôts et Transports Chevallier (SETC) relative à l'implantation et à l'exploitation d'une plateforme logistrielle tri-modale (route/fer/fluvial) sur les communes d'Uckange et d'Illange au sein de la ZAC EUROPORT

Le préfet de la Moselle
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté DCL n°2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE N°2025-46 du 30 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société des Entrepôts et Transports Chevallier (SETC) relative à l'implantation et à l'exploitation d'une plateforme logistrielle tri-modale (route/fer/fluvial) sur les communes d'Uckange et d'Illange au sein de la ZAC EUROPORT ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé sur le guichet unique GUNenv le 12 avril 2023, complété le 13 mai 2024, par la Société des Entrepôts et Transports Chevallier (SETC) relative à l'implantation et à l'exploitation d'une plateforme logistrielle tri-modale (route/fer/fluvial) sur les communes d'Uckange et d'Illange – ZAC EUROPORT ;

Vu la décision du tribunal administratif de Strasbourg n° E24000143/67 du 17 janvier 2024, désignant en qualité de commissaire enquêteur, M. François Kiffer, et en qualité de commissaire enquêtrice suppléante, Mme Nadine Birck ;

Considérant que l'article R.123-6 du code de l'environnement qui dispose que « Lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs consultations du public dont l'une au moins en application de l'article L. 123-2, il peut être procédé à une enquête publique unique régie par la présente section dès lors que les autorités compétentes pour prendre la décision désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête. A défaut de cet accord, et sur la demande du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable, le représentant de l'Etat, dès lors qu'il est compétent pour prendre l'une des décisions d'autorisation ou d'approbation envisagées, peut ouvrir et organiser l'enquête unique. »

Considérant que le projet présenté par la Société des Entrepôts et Transports Chevallier (SETC) relative à l'implantation et à l'exploitation d'une plateforme logistrielle tri-modale, nécessitant l'obtention d'une autorisation environnementale et de cinq permis de construire, entre dans le champ d'application des dispositions précitées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté préfectoral DCAT/BEPE N°2025-46 du 30 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société des Entrepôts et Transports Chevallier (SETC) relative à l'implantation et à l'exploitation d'une plateforme logistrique tri-modale (route/fer/fluvial) sur les communes d'Uckange et d'Illange au sein de la ZAC EUROPORT est annulé.

Article 2

Les dépenses déjà engagées dans la procédure, notamment les frais d'insertion d'avis au public dans la presse et les frais du commissaire enquêteur, restent à la charge du pétitionnaire.

Article 3

Un nouvel arrêté préfectoral prescrira une enquête publique unique préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale et des permis de construire pour le projet d'implantation et d'exploitation d'une plateforme logistrique sur les communes d'Uckange et d'Illange au sein de la ZAC EUROPORT, présenté par SETC.

Article 4

Le présent arrêté est affiché en mairies d'Illange, Bertrange, Guénange, Richemont, Uckange, Florange, Thionville et Yutz dès réception et pendant un mois.

L'accomplissement de cette formalité est attesté par un certificat établi par les maires des communes concernées.

Le présent arrêté est également affiché dans les mêmes conditions de délai et de durée, par les soins et aux frais du responsable du projet, sur les lieux prévus pour la réalisation de celui-ci.

Il est aussi publié sur le site internet de la préfecture de la Moselle « www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Thionville »

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le président de la société SETC, les maires d'Illange, Bertrange, Guénange, Richemont, Uckange, Florange, Thionville et Yutz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est, au président du tribunal administratif de Strasbourg, au sous-préfet de Thionville et au commissaire-enquêteur.

Metz, le

- 7 MARS 2025

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Richard Smith